



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6164^e séance

Vendredi 17 juillet 2009, à 12 h 40
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Rugunda	(Ouganda)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Lutterotti
	Burkina Faso	M. Koudougou
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Skračić
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Guidée
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Japon	M. Takasu
	Mexique	M. Ruiz Massieu
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Quarrey
	Turquie	M. Çorman
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 12 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Indonésie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Natalegawa (Indonésie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne avec la dernière fermeté les attentats terroristes perpétrés à Jakarta le 17 juillet 2009, qui ont fait de nombreux morts et blessés. Il exprime sa vive sympathie et ses profondes condoléances aux victimes de ces actes odieux de terrorisme et à leur famille, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement indonésiens.

Le Conseil de sécurité affirme qu'il est indispensable de poursuivre en justice ceux qui ont perpétré, organisé, financé et patronné ces

actes abominables, et il a confiance que le Gouvernement indonésien le fera; il engage instamment tous les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à coopérer activement avec les autorités indonésiennes à cet effet.

Le Conseil de sécurité réaffirme que, sous toutes ses formes et manifestations, le terrorisme constitue l'une des menaces pesant le plus gravement sur la paix et la sécurité internationales, et que tout acte de terrorisme est criminel et injustifiable, quelle que soit sa motivation, où qu'il ait été commis, quand et par qui.

Le Conseil de sécurité réaffirme à nouveau la nécessité de lutter par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies, contre les menaces que les actes terroristes font peser sur la paix et la sécurité internationales. Le Conseil rappelle aux États qu'ils doivent veiller à ce que les mesures prises pour lutter contre le terrorisme soient conformes aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit international humanitaire.

Le Conseil de sécurité réaffirme sa détermination à lutter contre toutes les formes de terrorisme, conformément aux responsabilités qui sont les siennes en vertu de la Charte des Nations Unies. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2009/22.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 45.